

ARRÊTE DU MAIRE n°23-131

portant autorisation de manifestation et interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le Parc de la Fresnaye à l'occasion du « *Salon Automobile* » **Samedi 24 et Dimanche 25 juin 2023**

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par le Salon des Garages de Falaise du « Salon de l'Automobile » qui se tiendra les 24 et 25 juin 2023, dans le Parc du Château de la Fresnaye, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc du Château de la Fresnaye du vendredi 23 juin 2023, 17h00, au dimanche 25 juin 2023, 23h00 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la réalisation de la manifestation, d'autoriser l'ESF Volley Ball, à occuper le domaine public les 24 et 25 juin 2023 ;

ARRÊTE

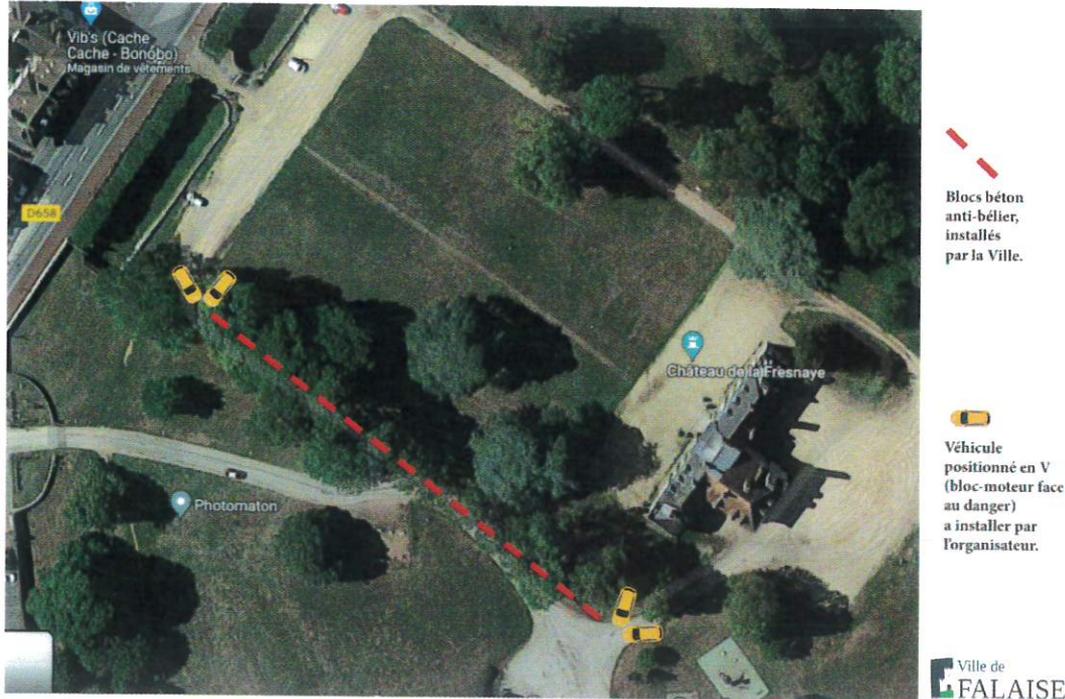
ARTICLE 1er -

Le Salon des Garages de Falaise, représenté par Monsieur Anthony LETELLIER, est autorisé à organiser un « Salon de l'Automobile » dans le Parc du Château de la Fresnaye, du vendredi 23 juin 2023, 17h00, au dimanche 25 juin 2023, 23h00. L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. Le Salon des Garages de Falaise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur. Le Salon de l'Automobile organisé par le Salon des Garages de Falaise relèvera de la seule responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits dans le Parc du Château de la Fresnaye **du Vendredi 23 juin 2023, 17h00, au Dimanche 25 juin 2023, 23h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, l'organisateur de l'évènement devra positionner deux véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 25 MAI 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

25 MAI 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr